

Sa Sainteté, lorsque, le lundi 22 mai, premier jour des Rogations, le feu prit à la chambre où était sa garde-robe, et dévora tout ce qu'elle contenait. Le bruit courut que le feu avait été mis exprès afin d'avoir l'occasion d'extorquer de l'argent aux prélates attendus au concile; mais l'incendie avait fait plus de mal qu'on ne pouvait s'y attendre, et des choses d'un grand prix furent la proie des flammes. « On prétend, » dit Matthieu Paris (1), que la détestable charte consentie « par Jean-Sans-Terre, de déplorable mémoire, fut réduite « en cendres (2). »

Selon cet historien, le seigneur pape ayant voulu introduire vers ce même temps quelques étrangers, ses parents ou alliés dans certaines prébendes de l'Église de Lyon, sans consulter le Chapitre, les chanoines lui résistèrent en face, et lui affirmèrent avec un ton menaçant et même avec serment, que si telles gens paraissaient à Lyon, ni l'archevêque ni les chanoines ne pourraient empêcher qu'on ne les noyât dans le Rhône. Aussi ceux qui devaient recevoir ces bénéfices ne se montrèrent plus désormais.

C'est encore le moine anglais qui nous a transmis cette autre anecdote : « Un huissier du pape ayant refusé l'entrée à un citoyen qui la demandait humblement et civilement, et ayant mis dans son refus une insolence brutale et une arrogance malséante, ce citoyen, indigné et furieux, coupa et abattit la main de l'huissier. Cet homme, devenu manchot, alla montrer son bras mutilé au seigneur pape, et se plaignit grandement à lui. Le seigneur pape demanda qu'on lui donnât satisfaction selon les lois de la ville, et Philippe, gardien de la paix de l'Église, voulant mettre, au moins en apparence,

(1) T. vi, p. 45 de la trad. de M. Huillard de Breholles.

(2) Cette charte est, si je ne me trompe, celle de 1213.